



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAUREILLAS LAS ILLAS
DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers votants : 22

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq septembre à **dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la **Mairie de Maureillas**, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur **Jean VILA**, Maire de Maureillas Las Illas.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 septembre 2025

PRESENTS : MM. **ERRE-LLAREUS** Sylvie, **JUSTAFRÉ-GALVEZ** Coralie, **HAENTJENS** Nils, **LAFON** Joseline, **LE BELLEC** Jean-Louis, **PANABIÈRES** Luc, M. **PAYROT** José, **SALLÉ** Frédéric, **VILA** Jean, **VIZERN** Michel, **LAVIGNE** Mélodie, **SIMON** Sylvie, **GALAN** Stéphane, **MONNEREAU** Alain, **PUJOLAR** Marie-Claude

ABSENTS EXCUSES : Mme **PAGEOT** Jany, Mme **LAPORTE** Martine, Mme **PATHIER** Babette,, Mme **VAQUÉ** Marie-Christine, Mme. **CUENET** Evelyne, M. **BOIX** Rémy, Mme **NOËLL** Anne-Marie,

ABSENT : M. **ROYO** Antoine

PROCURATIONS : Mme **LAPORTE** Martine, à Mme **ERRE-LLAREUS** Sylvie , Mme **PAGEOT** Jany à M. **VILA** Jean, Mme **VAQUÉ** Marie-Christine à **LAFON** Joseline Mme **PATHIER** Babette à M. **PAYROT** José, Mme **CUENET** Evelyne à **SIMON** Sylvie, M. **BOIX** Rémy à Mme **LAVIGNE** Mélodie, Mme **NOËLL** Anne-Marie à M. **GALAN** Stéphane

SECRETAIRE : Mme **JUSTAFRÉ-GALVEZ** Coralie,

Ordre du jour

Administration générale

RAPPORT N°01 : Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal

RAPPORT N°02 : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

RAPPORT N°03 : rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets-exercice 2024

RAPPORT N°04 : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – exercice 2024

RAPPORT N°05: rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif-exercice 2024

Finances et fiscalité

RAPPORT N°06: décision modificative budgétaire N°3 au budget principal

RAPPORT N°07: décision modificative budgétaire N°2 au budget annexe eau et assainissement

RAPPORT N°08: demande de subvention au département portant sur les travaux de réhabilitation du réseau d'eau usée et du réseau d'eau potable inclus dans le périmètre de l'avenue des Albères

RAPPORT N°09: demande de subvention à l'AGENCE DE L'EAU portant sur les travaux de réhabilitation du réseau d'eau usée et du réseau d'eau potable inclus dans le périmètre de l'avenue des Albères

RAPPORT N°10: convention financière de partenariat à conclure avec le SYDEEL 66 portant sur le programme CEE ACTEE + (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique),

Urbanisme- affaires foncières et cadre de vie

RAPPORT N°11 : intervention de la pépinière départementale : soutien aux communes

RAPPORT N°12 : acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AO4 en nature de voie située impasse de Les Burgueres et incorporation dans le domaine public communal

RAPPORT N°13 : acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AO 7 en nature de voie située impasse de Les Burgueres et incorporation dans le domaine public communal

Vœux et motions

RAPPORT N°14 : motion de soutien à la reconnaissance du Catalan comme langue officielle de l'Union Européenne

Culture

RAPPORT N°15 : signature d'une convention de partenariat intitulée Pass découvertes en Pays Catalan avec le département

Fonction Publique territoriale et actions sociales en faveur des agents

RAPPORT N°16 : personnel communal : révision de la valeur faciale des bons d'achat attribués aux agents à l'occasion de Noël

Questions diverses

Séance ouverte à 18h30.

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire remercie Monsieur Jacques SANCHEZ, responsable du service de gestion et de valorisation des déchets de la communauté de communes du Vallespir, de sa présence lors de cette séance.

Monsieur le Maire précise que Monsieur SANCHEZ interviendra sur sa demande dans le cadre du point portant sur la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public portant sur la gestion et de valorisation des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2024.

Administration générale

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets - exercice 2024

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteur : Jean VILA

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux articles L 2224-17-1 et D 2224-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la CCV (Communauté de Communes du Vallespir) doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de de gestion et de valorisation des déchets ménagers et assimilés. Ce rapport, établi conformément au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, doit être transmis aux communes membres pour communication à leur conseil municipal, et mis à disposition du public. Il vise à être une présentation synthétique des principales informations, qu'elles soient techniques (équipements utilisés, collectes mises en œuvre, évolution des tonnages ramassés, modes de traitement et de valorisation des déchets, etc...) ou économiques et financières.

Le présent rapport concerne l'année 2024.

Ce bilan comprend : - les chiffres clés et les principaux indicateurs - les indicateurs financiers - le rapport des prestataires privés - les actions de développement durable - les temps forts.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du RPQS portant sur la gestion et de valorisation des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de gestion et de valorisation des déchets ménagers et assimilés a été présenté et adopté par le Conseil communautaire de la communauté de communes du Vallespir ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés de prendre acte de la communication du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion et de valorisation des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2024 adopté par la Communauté de Communes du Vallespir.

Nombre de suffrages exprimés : 22

Délibération N°2025/54

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juillet 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est déroulé le 7 juillet 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de madame Coralie JUSTAFRÉ-GALVEZ.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité
ADOPE le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juillet 2025 à l'unanimité des présents et représentés

Avec la remarque Mme SIMON : Il n'y avait pas de captation vidéo lors de cette séance j'avais donné lecture d'un texte de Mme LAVIGNE et j'aurais aimé qu'il soit repris en intégralité.

M. Jean VILA : je prends note de la remarque, le texte de Mme LAVIGNE sera repris dans le cadre de l'établissement du procès-verbal de cette séance.

Reprise ci-dessous in extenso du texte de Mme LAVIGNE lu par Mme SIMON lors de la séance du 7 juillet 2025 :

De Melodie Lavigne à

Sylvie qui adresse mon message car malheureusement je suis retenue pour des raisons professionnelles.

Objet : Menace thermique persistante dans les écoles – demande urgente de mesures concrètes

Monsieur le Maire,

Je me permets de vous adresser ce message pour vous faire part de mon profond mécontentement concernant la situation de plus en plus critique liée à la chaleur au sein de l'école maternelle et de l'école élémentaire. Ce n'est pas seulement l'élève mais la maman qui a dû aller chercher à l'école maternelle lundi 23 juillet à 14h sa fille titubante et vomissant à cause de la chaleur.

Malgré les récents travaux de rénovation à l'école maternelle, la réalité quotidienne n'a, malheureusement, pas changé. Les températures à l'intérieur des salles de classe restent étouffantes (48 degrés dans le dortoir), mettant en danger la santé et le bien-être des enfants ainsi que des équipes éducatives. Des cas d'insolation ont été constatés, et les écoles ont dû être temporairement fermées (lundi et mardi), y compris dans un bâtiment pourtant récemment rénové (700 000€ de travaux).

Il est inacceptable de devoir répondre à des parents inquiets que nous œuvrons pour une "école verte" alors même que les conditions ne permettent pas d'assurer un cadre d'apprentissage sain et sécurisé. Accessoirement une école verte, il y a un pauvre arbre dans la cour de récréation. Il y a là une contradiction à laquelle vous ne pouvez plus faire face.

Je demande avec insistance que des mesures concrètes et efficaces soient prises dans les plus brefs délais : pose de protections solaires efficaces, installation de systèmes de climatisation ou de rafraîchissement, aménagements paysagers pour apporter de l'ombre... Il y a **urgence**.

De plus, je tiens à remercier sincèrement le personnel et l'équipe enseignante qui ont œuvré du mieux qu'ils le pouvaient pour accompagner et protéger nos enfants malgré des conditions particulièrement difficiles.

Je reste à votre disposition pour échanger de vive voix sur ces problématiques et construire, ensemble, des solutions durables pour nos écoles.

Dans l'attente de votre retour, veuillez recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Maman et élue^eanxieuse pour nos enfants.

Ps : suggestion de conseil municipal « vert » c'est-à-dire sans la climatisation à la mairie.

VOTES : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°2025/55

Objet : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteur : Jean VILA

Par délibération n° 2024/020 du 29 février 2024, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions. Ce dernier doit rendre compte lors des séances suivantes à l'assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Générale des Collectivités Territoriales le Maire communique les décisions qu'il a prises, comme suit :

Décision n°2025-35 du 3 juillet 2025 : il a été décidé de demander une subvention au titre des fonds de concours de la communauté de communes du Vallespir pour l'acquisition d'un panneau d'information numérique extérieur

Le montant de cet achat s'élève à 19 900,00€ HT

Montant demandé au titre des fonds de concours :	5 970,00 € (30 %)
DETR	7 960,00 € (40%)
Autofinancement, Commune de Maureillas-Las-Illas :	5 970,00 € (30 %)

Décision n°2025-36 du 8 juillet 2025 : il a été décidé d'attribuer le marché de travaux- lot n°1- Désamiantage portant travaux de reconversion des garages municipaux en bibliothèque à la société TOULOUGES CONSTRUCTIONS-STC amiante, pour la somme de 9 230,00 € HT.

Décision n°2025-37 du 8 juillet 2025 : il a été décidé d'attribuer le marché de travaux -lot n°2- GROS ŒUVRE, relatif au marché public de travaux portant sur les travaux de reconversion des garages municipaux en bibliothèque, à la société PAYRE ET FILS pour la somme de 36 077,60 € HT.

Décision n°2025-38 du 8 juillet 2025 : il a été décidé d'attribuer le marché de travaux - n°3- MENUISERIES EXTERIEURES, relatif au marché public de travaux portant sur les travaux de reconversion des garages municipaux en bibliothèque à la société M2V GALIGNE FERMETURES pour la somme de 12 055,00 € HT.

Décision n°2025-39 du 8 juillet 2025 : il a été décidé d'attribuer le marché de travaux - n°4- ELECTRICITÉ - PLOMBERIE - VMC - PAC, relatif au marché public de travaux portant sur les travaux de reconversion des garages municipaux en bibliothèque à l'entreprise JOVER, pour la somme de 17 685,00 € HT.

Décision n°2025-40 du 8 juillet 2025 : il a été décidé d'attribuer le marché de travaux - n°5- DOUBLAGES - CLOISONS - FAUX-PLAFONDS - MENUISERIES INTÉRIEURES, relatif au marché public de travaux portant sur les travaux de reconversion des garages municipaux en bibliothèque à la Société TECHNOBAT pour la somme de 11 413,71 € HT.

Décision n°2025-41 du 8 juillet 2025 : il a été décidé d'attribuer le marché de travaux - n°6- FAÇADES PEINTURES, relatif au marché public de travaux portant sur les travaux de reconversion des garages municipaux en bibliothèque à Société ATELIER OLIVER, pour la somme de 8 392,50 € HT.

Décision n°2025-42 du 8 juillet 2025 : il a été décidé d'attribuer le marché de travaux - n°7-REVÊTEMENTS DE SOL, relatif au marché public de travaux portant sur les travaux de reconversion des garages municipaux en bibliothèque à Société ATHANER-ABR PEINTURE pour la somme de 7 950,96 € HT.

Décision n°2025-43 du 4 juillet 2025 : il a été décidé de signer le devis estimatif n°2505116 du 16 mai 2025 valant accord de travaux avec la société STPR relatif aux travaux de rénovation de route sur le chemin du Cortal. pour la somme de 5 110,00 € HT.

Décision n°2025-44 du 10 juillet 2025 : il a été décidé d'attribuer le **marché public de travaux portant sur la réhabilitation des réseaux EU et AEP dans l'Avenue des Albères au groupement d'entreprises SOL FRERES/SADE dont le mandataire est SOL FRERES**, pour un montant de 376 833,80 € HT.

Décision n°2025-45 du 10 juillet 2025 : il a été décidé de conclure l'avenant n°1 au lot n°5 - cloisons/doublages/faux-plafonds avec la société TECHNOBAT BATIMENT pour les Tavaux concernant la rénovation thermique et le réaménagement de l'ancienne école primaire.

Le montant de l'avenant s'élève à 4 540,21 € ce qui porte le marché du lot 5 à 34 808,48 €

Décision n°2025-46 du 29 juillet 2025 : il a été décidé de conclure un avenant avec la société STPR relatif au marché de travaux portant sur le réaménagement de voirie rue des Jardins et du rue du Foyer. Cet avenant porte sur une augmentation à de 2 semaines de la durée des travaux et une augmentation du coût des travaux induite par une modification de l'emprise de la voie ainsi qu'une plus-value sur le poste eau potable et assainissement.

Le montant de l'avenant s'élève à 10 287,60 € HT ce qui porte le marché 168 976,06 € HT.

Décision n°2025-47 du 30 juillet 2025 : il a été décidé de signer de signer le devis estimatif n°2507171 du 22 juillet 2025 valant accord de travaux avec la société STPR pour la somme de 13 050,00 € HT

Décision n°2025-48 du 30 juillet 2025 : il a été décidé de demander une subvention au titre des fonds de concours de la communauté de communes du Vallespir pour les travaux de rénovation totale du chemin du Cortal au hameau de Las Illas

Le montant de cette opération s'élève à 13 050,00 € HT

Montant demandé au titre des fonds de concours :	6 525,00 € (50 %)
Autofinancement, Commune de Maureillas-Las-Illas :	6 525,00 € (50 %)

Décision n°2025-49 du 25 août 2025 : il a été décidé de signer avec le SIVU du massif des Albères, une convention portant sur la réalisation de travaux « programme entretien CD2025 » concernant la piste V7 Le montant de l'opération est fixé à 1852 €, et sera réglé par le SIVU du Massif des Albères en sa qualité de maître d'ouvrage.

La commune participera à hauteur de 20% du solde HT à charge du SIVU du Massif des Albères.

Décision n°2025-50 du 1^{er} septembre 2025 : vu la délibération du 8 avril 2025 portant application de la fongibilité des crédits, il a été décidé de procéder à des virements de crédits au sein de la section de fonctionnement n'induisant aucune dépense supplémentaire.

Décision n°2025-51 du 15 septembre 2025 : il a été décidé de solliciter auprès de la Caisse d'allocations Familiales une subvention de 100 000 € au titre de l'aide à l'investissement pour l'opération consistant à la rénovation thermique et au réaménagement de l'ancien bâtiment de l'école élémentaire.

M. GALAN : j'ai une question concernant la décision 2025-44 du 10 juillet qui engage la commune pour 376 833 € HT pour des travaux. Cela me paraît élevé par rapport à la possibilité d'engagement de dépenses sur décision du maire. Est-ce que cela respecte le plafond par rapport aux sommes que le maire peut engager sans passer par le Conseil Municipal ?

Cela me paraît élevé comme montant pour une décision du maire.

M. DELAHAYE (DGS) à la demande du Maire : lors de la séance du 29/02/2024 le conseil municipal a notamment délégué au Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, les mesures d'exécution et le règlement des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

C'est le cas ici.

M. GALAN : il n'y a pas de plafond ?

M.VILA : la délégation accordée ne le prévoit pas. Nous avions lancé un marché avec plusieurs lots. Les offres ont été analysées avec le concours du maître d'œuvre de l'opération.

M. GALAN : Je ne remets pas en cause la probité de la démarche, c'est simplement par rapport au plafond

M. MONNEREAU : ma question concerne l'acquisition d'un panneau numérique. On a constaté que pendant des années on n'a pas eu beaucoup d'info avec absence de panneau numérique. Je voulais savoir pourquoi en septembre 2025 on passe à l'acquisition d'un panneau alors que c'était important d'en avoir avant pour communiquer.

M.VILA : cet achat fait partie d'un projet global portant sur la sécurisation dans lequel y il aura un système d'alerte dans lequel les Maureillanais peuvent s'inscrire.

Mme LAFON : en effet ce panneau fait partie des équipements relatifs à la mise en sécurité des personnes. Cet équipement a fait l'objet notamment d'une demande de DETR en décembre 2024 pour laquelle le conseil municipal avait délibéré. C'était prévu au budget, et en juillet quand on a voulu commander le panneau, nous avons été confrontés à un problème avec le prestataire à la suite d'un changement de commercial. C'est pour cela que l'installation est prévue avant la fin de l'année.

Par ailleurs le système d'alerte fonctionne déjà et je recommande au Maureillanais qui nous écoute de s'inscrire afin de recevoir les messages diffusés en cas de risques majeurs, feu, inondation.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteur : Monsieur Michel VIZERN

Monsieur Michel VIZERN, adjoint délégué, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés

- **Prend acte approuve** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Nombre de suffrages exprimés : 22

Délibération N°2025/56

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024
--

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteur : Monsieur Michel VIZERN

Monsieur Michel VIZERN, adjoint délégué, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés

- **Prend acte approuve** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Nombre de suffrages exprimés : 22

Délibération N°2025/57

Objet : Décision modificative budgétaire n°3 au budget principal

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteur : Madame Joseline LAFON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget primitif ;

Vu les décisions modificatives budgétaires précédentes

Considérant la nécessité d'ajuster le budget au vu des évolutions intervenues depuis l'adoption du budget primitif

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- **Approuve** les modifications proposées pour le budget principal de l'exercice en cours

- **Adopte** la décision modificative suivante :

- **Section d'investissement :**

- **Recettes :**

Imputation	Objet	Montant en €
1321/245	Subvention fonds vert « Rénovation thermique école élémentaire »	+ 70 000.00
1326/245	Subvention fonds de transition énergétique « Rénovation thermique école élémentaire »	+ 15 000.00
203/241	Opération d'ordre : Intégration frais d'études « Etude de faisabilité aire de loisirs »	+ 7 302.00
1326/134	Opération d'ordre : Participation Orange aux travaux d'enfouissement des réseaux secs rues du Foyer et des Jardins	+ 900.00
TOTAL		+ 93 202.00

- Dépenses :

Imputation	Objet	Montant en €
231/245	Travaux « Rénovation thermique école élémentaire »	+ 35 000.00
231	Immobilisations corporelles en cours	+10 000.00
2183	Matériel informatique	+8 000.00
21538	Autres réseaux	+ 10 000.00
203	Frais d'études	+ 22 000.00
231/241	Opération d'ordre : Intégration frais d'études « Etude de faisabilité aire de loisirs »	+ 7302.00
21538/134	Opération d'ordre : Participation Orange aux travaux d'enfouissement des réseaux secs rues du Foyer et des Jardins	+ 900.00
TOTAL		+93 202.00

Mme PUJOLAR : les 10 000 € prévus pour le stade, c'est pour quoi ?

Mme LAFON : il s'agit d'une mise au norme électrique. Il y a notamment les coffrets électriques qui sont à reprendre. Il y a aussi des changements au niveau des lampadaires. Nous prévoyons les crédits et avons sollicités des devis.

Mme SIMON : l'étude sur l'aire de loisirs c'est quoi ?

Mme LAFON : ce sont les amortissements de frais d'études effectuées en 2020

Mme LAVIGNE : concernant l'école, vous savez quand se termine les travaux

M. VILA : il devrait se terminer pendant les vacances de Noël. Le retard est dû à l'intervention de la CARSAT concernant la base vie initialement installée à l'intérieur qui n'a pas eu l'agrément du contrôleur. Ce dernier a considéré qu'il y avait du plomb. Nous avons été amenés à faire des diagnostics complémentaires et à commander en urgence des bungalows. Un arrêt de chantier a donc eu lieu mi-juillet. Les travaux ont repris début septembre.

Mme LAVIGNE : on peut espérer passer en haut au début de l'année

M. VILA : à la lecture du rétroplanning, actuellement nous pouvons l'espérer

Nombre de suffrages exprimés : 22

VOTES : Pour :22 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°2025/58

Objet : Décision modificative budgétaire n°2 au budget annexe eau et assainissement

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteur : Joseline LAFON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget primitif ;

Considérant la nécessité d'ajuster le budget au vu des évolutions intervenues depuis l'adoption du budget primitif

Vu la décision modificative budgétaire précédentes

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

-**Approuve** les modifications proposées pour le budget annexe eau et assainissement de l'exercice en cours

-**Adopte** la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Recettes :

Imputation	Objet	Montant en €
777	Opération d'ordre : Subventions d'investissements amortissables	+ 26 981.15
TOTAL		+ 26 981.15

Dépenses :

Imputation	Objet	Montant en €
023	Opération d'ordre : Virement à la section d'investissement	+ 26 981.15
TOTAL		+26 981.15

Section d'investissement :

Recettes :

Imputation	Objet	Montant en €
021	Opération d'ordre : Virement de la section de fonctionnement	+ 26 981.15
TOTAL		+ 26 981.15

Dépenses :

Imputation	Objet	Montant en €
13918	Opération d'ordre : Subventions d'investissements amortissables	+ 26 981.15
203	Frais d'études	+ 2500.00
2315	Installations, matériel et outillages techniques	- 2500.00
TOTAL		+26 981.15

Nombre de suffrages exprimés : 22

VOTES : Pour :22 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°2025/59

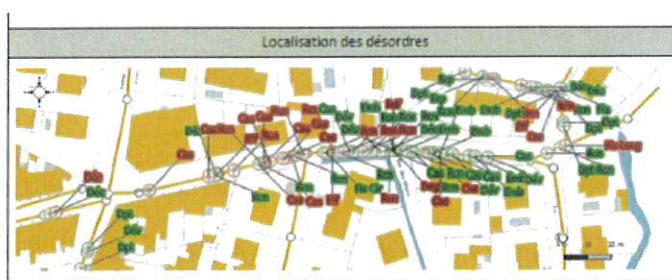
Objet : Demande de subvention département pour la réhabilitation des réseaux humides inclus dans le périmètre de l'avenue des Albères

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteurs : Joseline LAFON, Michel VIZERN

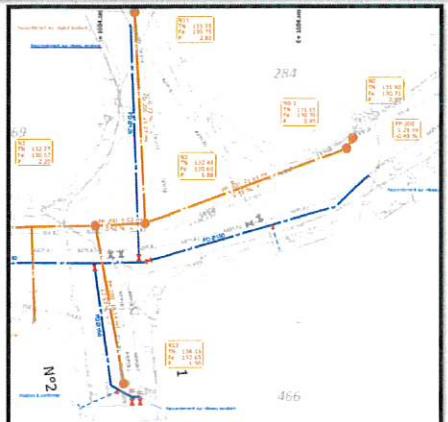
Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune va procéder à la réhabilitation des réseaux eau usée et eau potable de l'avenue des Albères. Le passage caméra réalisé en 2023 dans le cadre du schéma directeur a mis en avant la vétusté et la dégradation de la canalisation en amiante ciment d'eau usée de l'avenue. Ce réseau a été classé en priorité 1. Il a été remarqué : des pénétrations de racines, des cassures, des effondrements et des déboîtements. Ces désordres observés présentent un risque de pollution avec des effluents qui pourraient se répandre sous la chaussée, entrer en contact avec la canalisation d'eau potable de l'avenue ou être rejeté par le réseau d'eau pluviale partiellement enterré.



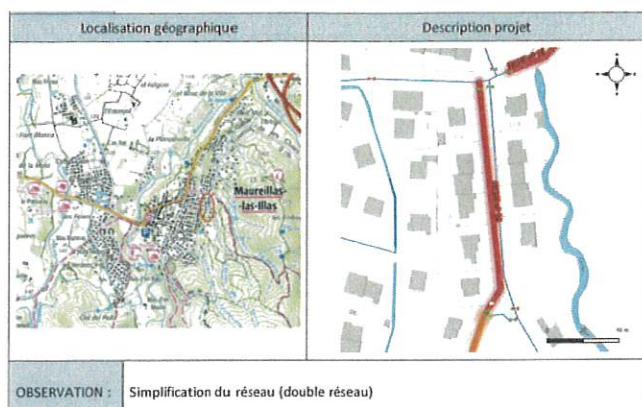
(extrait schéma directeur réseau eau usée fiche 1 de la phase 4)

Dans le cadre de cette opération, la commune, consciente des enjeux en matière de préservation et de gestion de la ressource en eau reprend également la canalisation d'eau potable en amiante ciment de l'Avenue qui date des années 1970.

Le carrefour de l'avenue des Albères avec la rue des Aygals va être également repris dans l'opération. La rue des Aygals est classée en priorité 1 dans le schéma directeur d'eau potable. Il s'agit de remplacer sur 15m la double canalisation d'eau potable cassante par une seule et ainsi améliorer le rendement sur cette portion de rue. En 2024 plusieurs recherches de fuites et réparations de casses sur conduites ont eu lieu sur ce tronçon. Pour rappel ces conduites assurent la distribution d'eau potable depuis le surpresseur de la Côte des Frères sur tout le secteur des Aygals



(extrait plan des travaux eau potable 2025)



(extrait schéma directeur réseau eau potable fiche 14 de la phase 3)

La Communauté de Communes quant à elle participe à l'opération en programmant début 2026 :

- La réfection de la chaussée avec l'installation de dispositifs de ralentissement de la vitesse type écluse ou chicane ;
- La réfection du réseau d'eaux pluviales aux normes ;
- La création de places de stationnement entre les platanes
- La création d'une liaison piétonne conforme aux normes d'accessibilité le long de l'avenue afin de relier toutes les rues adjacentes et le lotissement Le Bois des Chênes.

Suite aux conclusions du bureau d'étude BE2T, maître d'œuvre de l'opération les travaux de réhabilitation des réseaux humides inclus dans le périmètre de l'avenue des Albères vont se poursuivre.

Par ailleurs, à la suite à l'analyse des offres consécutive au lancement de la consultation nous avons été amenés à choisir le groupement d'entreprises SOL FRERES-SADE, le montant des travaux s'élève à 376 833.80 € H.T. soit 401 829.14 € HT toutes dépenses confondues comprenant :

- Les travaux pour la somme de 376 833.80 € HT ;
- La maîtrise d'œuvre pour la somme de 20 100.00 € HT ;
- L'étude de positionnement des réseaux pour la somme de 1 981.00 € HT ;
- La mission SPS pour la somme de 2 250.00 € HT ;
- Les annonces légales pour la somme de 664.34 € HT.

M. VILA : l'avenue des Albères est reprise en totalité. C'est un projet global puisqu'il y a la réhabilitation des réseaux d'eau et d'assainissement mais aussi l'enfouissement des réseaux secs c'est-à-dire d'éclairage public, téléphonique et de communications électroniques avec le concours du SYDEEL. La CCV intervient dans le réaménagement de la voie avec notamment la création de trottoirs.

M. GALAN : j'ai une question par rapport à l'attribution du marché à l'entreprise SOL FRERES . il y a une décision du maire qui attribue à cette entreprise le marché et maintenant on nous demande d'approuver l'offre de cette entreprise.

M. VILA : je dispose d'une délégation du conseil municipal pour la commande publique. Pour la demande de subvention le département à une délibération type que nous devons utiliser, ce n'est pas le même chose. Habituellement pour la grande majorité des partenaires la décision suffit, mais le département nous a réclamé cette délibération. La décision avait déjà été prise.

M. GALAN : je ne comprends pas. Je ne parle pas de la demande de subvention. On nous demande d'approuver ce marché alors que le maire a déjà attribué le marché le 10 juillet.

Soit cela relève d'une délégation accordée au maire, soit c'est une compétence du conseil Municipal que d'approuver cette attribution pour 376 000 €. Cela ne peut pas être les deux.

Si le département vous demande de faire passer une délibération pour valider ce montant, ça veut peut-être dire que le maire ne peut pas prendre cette décision tout seul.

M. VILA : je redonne l'explication et vous pouvez le vérifier. La décision est parfaitement dans les délégations que vous m'avez consenties. La, il s'agit de délibérer sur la demande de subvention et nous souhaitons vous la présenter comme cela dans un souci de transparence comme vous l'a dit mon DGS.

Mme PUJOLAR : Il faut peut-être enlever le montant.

M. DELAHAYE (DGS) à la demande du Maire : je vous invite à dissocier la décision du maire et cette délibération qui sert à solliciter la subvention auprès du département. Le montant doit apparaître dans la demande de subvention, elle figure dans le modèle de délibération.

M. GALAN : je ne pense pas que vous participez à la délibération.

M. VILA : encore une fois, cette délibération porte sur une demande subvention

Mme SIMON : on ne demande pas un pourcentage

Mme LAFON : nous demandons le maximum, c'est d'ailleurs les termes qui sont repris dans le modèle et sollicité par le département.

M. GALAN : je ne suis pas d'accord avec ce que vous avez dit, donc nous allons nous abstenir même si nous sommes d'accord avec la demande de subvention.

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à la majorité des présents et représentés :

- 1) d'approuver sans réserve l'offre établi par le groupement d'entreprise SOL FRERES-SADE pour un montant hors taxe de 376 833.80 € H.T,
- 2) de demander au Département une subvention aussi élevée que possible sur la totalité de l'opération, soit 401 829,14 € HT
- 3) de s'engager à rembourser au Département un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par le Département,
- 4) de prendre acte que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi de l'aide, la durée totale de validité de celle-ci étant fixée à quatre ans,
- 5) de réaliser cette opération d'assainissement collectif ou/et d'eau potable selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement et d'eau potable (s'il s'agit de travaux sur les réseaux supérieurs à 150 000 € HT)
- 6) de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

Nombre de suffrages exprimés : 22

VOTES : Pour :18 Contre : 0 Abstention : 4

Délibération N°2025/60

Objet : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour la réhabilitation des réseaux humides inclus dans le périmètre de l'avenue des Albères

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteurs : Joseline LAFON, Michel VIZERN

Dito point précédent pour l'exposé des motifs

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à la majorité des présents et représentés :

:

- 1) d'approuver sans réserve l'offre établi par le groupement d'entreprise SOL FRERES-SADE pour un montant hors taxe de 376 833.80 € H.T,
- 2) de demander à l'Agence de l'Eau une subvention aussi élevée que possible sur la totalité de l'opération,

- 3) de s'engager à rembourser à l'Agence de l'Eau un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par à l'Agence de l'Eau,
- 5) de réaliser cette opération d'assainissement collectif ou/et d'eau potable selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement et d'eau potable de l'Agence de l'Eau
- 6) de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

Nombre de suffrages exprimés : 22

VOTES : Pour :18 Contre : 0 Abstention : 4

Délibération N°2025/61

Objet : Convention financière de partenariat à conclure avec le SYDEEL 66 portant sur le programme CEE ACTEE + (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique)

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteurs : Joseline LAFON, Michel VIZERN

Monsieur VIZERN expose :

Le SYDEEL 66 est lauréat du programmes ACTEE+ saison1 (Chêne1). (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique),

Ce dispositif permet d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités.

Le SYDEEL 66 et les membres des groupements ont signé avec la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), la convention (CHÈNE 1) » fixant le cadre de mise en œuvre du projet et les modalités de versement des fonds ACTEE+ par la FNCCR au SYDEEL66.

La présente convention vient compléter cette convention cadre afin de préciser les relations entre Le SYDEEL66 et la commune de Maureillas-las-Illas dans le cadre de ce programme.

Son objectif est de mettre à disposition et financer des outils d'aide à la décision pour accompagner les collectivités dans le développement des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans deux domaines :

- L'efficacité énergétique des bâtiments publics ;
- La substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone.

. A ce titre, des réflexions communes seront menées notamment sur les sujets suivants :

- envisager l'acquisition conjointe d'un outil permettant le suivi des consommations d'énergie
- contribuer à la création d'un observatoire du patrimoine public qui aura vocation à collecter les caractéristiques des bâtiments des collectivités, leur performance énergétique, ...
- étudier la possibilité de mutualiser la maîtrise d'œuvre pour faciliter la réalisation des travaux

C'est ainsi que l'ancien bâtiment de l'école primaire construit en 1881 a été identifiée comme un objectif prioritaire pour la réduction des consommations énergétiques.

L'opération vise notamment à atteindre un objectif de réduction des consommations énergétiques d'au moins 40%.

Le montant prévisionnel des aides octroyées à la commune au titre du programme ACTEE+ conformément à la convention passée avec le SYDEEL66 est fixé à 14 000 € et porte sur les frais de maîtrise d'œuvre de l'opération. Les conditions sont définies au sein de la convention annexée à la présente délibération.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve la convention financière de partenariat à conclure avec le SYDEEL 66 ;
- Autorise la maire à signer toute pièce ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention ainsi que les avenants.

Nombre de suffrages exprimés : 22

VOTES : Pour :22 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°2025/62

Urbanisme- affaires foncières et cadre de vie

Objet : Intervention de la pépinière départementale : soutien aux communes

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteurs :Jean VILA, Jean-Louis LE BELLEC

Monsieur Jean-Louis LE BELLEC expose :

Le Conseil Départemental met à notre disposition des plants d'arbres et d'arbustes pour embellir la Commune.

Le travail de végétalisation engagé chaque année se poursuivra et permettra d'embellir notre commune en privilégiant des essences adaptées à notre climat local et peu consommatrice d'eau.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE** de demander au Conseil Départemental l'attribution de :

Chêne liège.....	08
Arbousier.....	10
Lauriers du Portugal	35
Troène commun	35
Gattilier.....	40
Charme commun.....	08
Noisetier.....	21
Bouleaux verruqueux.....	05
Mûrier platane	02

Soit une campagne de plantation composée de 44 arbres et 120 arbustes.

- **PRECISE** que les plans faisant apparaître l'implantation des plantes et des essences seront joints à cette délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Nombre de suffrages exprimés : 22

VOTES : Pour :22 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°2025/63

Objet : Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AO 4 en nature de voie située impasse de Les Burgueres et incorporation dans le domaine public communal

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteur : Michel VIZERN

Monsieur Michel VIZERN, adjoint délégué expose :

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1111-1 le Code de la propriété des personnes publiques ;

VU l'acceptation écrite de Madame Françoise VIGUIER et Madame Véronique VIGUIER en date du 04/07/2025 du principe de cession à l'euro symbolique de la parcelle en nature de voie située impasse de Les Burgueres et cadastrée AO 4 pour une contenance de 1 380m².

Une acquisition foncière d'une parcelle en nature voie est envisagée par la Commune à l'euro symbolique.

Cette parcelle cadastrée AO 4 d'une superficie de 1 380m² en nature de voie ouverte à la circulation générale est située impasse de Les Burgueres. Elle appartient à Madame Françoise GIRVES épouse VIGUIER née le 26/03/1942 à PERPIGNAN (66) domiciliée Domaine Villargell 66490 SAINT JEAN PLA DE CORTS et à Monsieur VIGUIER Laurent né le 12/02/1964 à PERPIGNAN (66) et décédé le 25/04/2018 à SAINT JEAN PLA DE CORTS (66).

Le prix de vente proposé est fixé à l'euro symbolique auquel il conviendra d'ajouter les frais notariés.

Le Service France Domaine n'a pas été consulté. Le montant de la cession étant inférieur au plafond en vigueur depuis le 01/01/2017, cette demande est hors champ réglementaire de l'évaluation domaniale.

Considérant l'intérêt pour la Commune de sécuriser la voie dénommée impasse de Les Burgueres, il est demandé à l'assemblée d'accepter l'acquisition de cette parcelle.

Il est rappelé que selon les dispositions de l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le domaine public est constitué des biens publics qui sont affectés à l'usage direct du public. Cette parcelle appartiendra bien au domaine public. Il conviendra donc d'ajouter au domaine public 180m linéaire de voirie supplémentaire.

Mme PUJOLAR : je voudrais savoir dans quel but ? vous avez parlé de sécurisation. Sécuriser en quoi ?

M. PAYROT : cela fait des années que l'on entretien des voies qui ne nous appartenaient pas. Il convient de les régulariser. Demain nous pourrions trouver un propriétaire qui veuille les barer et plus personne n'y passerait

Mme PUJOLAR : En quoi c'est une sécurisation de la voie ?

M. GALAN : la question, c'est sur le mot sécurisé en fait.

M. PAYROT : en cas d'accident on est sur le domaine public et plus sur une propriété privé. Cela change tout, le code de la route s'applique.

M. VILA : et l'inquiétude de beaucoup de propriétaires ce serait en cas d'accident. Il y là une question sur l'assurance et de responsabilité en cas d'accident et en plus on ajoute du linéaire à la voirie communale.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AO 4 d'une superficie de 1 380m² en nature de voie ouverte à la circulation générale est située impasse de Les Burgueres. Elle appartient à Madame Françoise GIRVES épouse VIGUIER née le 26/03/1942 à PERPIGNAN (66) domiciliée Domaine Villargell 66490 SAINT JEAN PLA DE CORTS et à Monsieur VIGUIER Laurent né le 12/02/1964 à PERPIGNAN (66) et décédé le 25/04/2018 à SAINT JEAN PLA DE CORTS (66) ;
- **DESIGNE** Maître François GARRIGUE Notaire à Arles sur Tech pour rédiger l'acte d'acquisition correspondant, les frais qui lui sont liés étant à la charge de la commune ;

- **PROCEDE** au classement dans le domaine public communal de cette parcelle en nature de voie et d'ajouter au domaine public communal 180m linéaire de voirie supplémentaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente authentique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation du classement de ces parcelles dans le domaine public.

Nombre de suffrages exprimés : 22

VOTES : Pour :22 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°2025/64

Objet : Acquisition a l'euro symbolique de la parcelle AO 7 en nature de voie située impasse de Les Burgueres et incorporation dans le domaine public communal

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteur : Michel VIZERN

Monsieur Michel VIZERN, adjoint délégué expose :

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1111-1 le Code de la propriété des personnes publiques ;

VU l'acceptation écrite de Madame Geneviève SANNIER en date du 10/07/2025 du principe de cession à l'euro symbolique de la parcelle en nature de voie située impasse de Les Burgueres et cadastrée AO 7 pour une contenance de 749m².

Une acquisition foncière d'une parcelle en nature voie est envisagée par la Commune à l'euro symbolique.

Cette parcelle cadastrée AO 7 d'une superficie de 749m² en nature de voie ouverte à la circulation générale est située impasse de Les Burgueres. Elle appartient à Madame Geneviève SANNIER née le 11/12/1975 à CERET (66) et domiciliée Champ des Bergeronnettes 240, impasse de Les Burgueres 66480 MAUREILLAS LAS ILLAS.

Le prix de vente proposé est fixé à l'euro symbolique auquel il conviendra d'ajouter les frais notariés.

Le Service France Domaine n'a pas été consulté. Le montant de la cession étant inférieur au plafond en vigueur depuis le 01/01/2017, cette demande est hors champ réglementaire de l'évaluation domaniale.

Considérant l'intérêt pour la Commune de sécuriser la voie dénommée impasse de Les Burgueres, il est demandé à l'assemblée d'accepter l'acquisition de cette parcelle.

Il est rappelé que selon les dispositions de l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le domaine public est constitué des biens publics qui sont affectés à l'usage direct du public. Cette parcelle appartiendra bien au domaine public. Il conviendra donc d'ajouter au domaine public 93m linéaire de voirie supplémentaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AO 7 d'une superficie de 749m² en nature de voie ouverte à la circulation générale située impasse de Les Burgueres. Elle appartient à Madame Geneviève SANNIER née le 11/12/1975 à CERET (66) domiciliée Champ des Bergeronnettes 240, impasse de Les Burgueres 66480 MAUREILLAS LAS ILLAS ;
- **DESIGNE** Maître François GARRIGUE Notaire à Arles sur Tech pour rédiger l'acte d'acquisition correspondant, les frais qui lui sont liés étant à la charge de la commune ;
- **PROCEDE** au classement dans le domaine public communal de cette parcelle en nature de voie et d'ajouter au domaine public communal 93m linéaire de voirie supplémentaire ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente authentique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation du classement de ces parcelles dans le domaine public.

Nombre de suffrages exprimés : 22

VOTES : Pour :22 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°2025/65

Vœux et motions

Objet : Motion de soutien à la reconnaissance du Catalan comme langue officielle de l'Union Européenne

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteur : Luc PANABIERES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la charte Européenne des langues régionales ou minoritaires

CONSIDÉRANT que le catalan est une langue parlée par plus de 10 millions de personnes en Europe, parmi lesquelles de nombreux citoyens de la Catalogne Nord, la majeure partie du département des Pyrénées-Orientales.

CONSIDÉRANT que le catalan est reconnu comme langue co-officielle dans plusieurs régions d'Espagne, notamment en Catalogne, aux Îles Baléares et dans la Communauté valencienne, ainsi que dans le Nord de la Sardaigne en Italie, et qu'il est langue officielle de l'État d'Andorre ; qu'il est par ailleurs protégé par la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement espagnol a présenté une demande officielle à l'Union européenne afin que le catalan soit reconnu comme langue officielle à part entière au sein des institutions européennes ;

CONSIDÉRANT qu'une telle reconnaissance renforcerait la diversité linguistique et culturelle de l'Europe et constituerait un acte de justice envers les locuteurs de cette langue historique et millénaire

M. GALAN : nous sommes tout à fait favorables à cette motion qui va dans le bon sens et qui fait justice à la langue catalane à laquelle nous sommes particulièrement attachés

Après avoir entendu l'exposé du de Monsieur le Maire et de Monsieur Luc PANABIERES, adjoint délégué il est proposé au Conseil Municipal :

- D'exprimer son soutien à la demande de reconnaissance du catalan comme langue officielle de l'Union européenne et adopte la présente motion.
- D'Inviter le Gouvernement de la République française à soutenir cette demande auprès des institutions européennes.
- D'Autoriser monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- Exprime son soutien à la demande de reconnaissance du catalan comme langue officielle de l'Union européenne et adopte la présente motion.
- Invite le Gouvernement de la République française à soutenir cette demande auprès des institutions européennes.
- Autorise monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération
- Charge monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux

Nombre de suffrages exprimés : 22

VOTES : Pour :22 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°2025/66

Culture

Objet : Signature d'une convention de partenariat intitulée Pass découvertes en Pays Catalan avec le département

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteur : Luc PANABIERES

Monsieur Luc PANABIERES, adjoint délégué expose :

Le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales organise depuis plusieurs années l'édition et la diffusion d'un outil de développement et de promotion du patrimoine culturel et immatériel de notre département, le « Pass découvertes en Pays Catalan ».

La convention signée en 2022 n'est plus valide à ce jour et afin de pérenniser cet engagement, il est proposé de renouveler le partenariat avec le Département pour promouvoir le patrimoine de la commune, en concluant une convention d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention annexé ;

Considérant l'intérêt pour la commune de conclure une convention avec le département afin promouvoir le patrimoine de la commune

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention de partenariat « Pass découvertes en Pays Catalan » avec le Département des Pyrénées Orientales, telle qu'annexée qui prendra effet à compter de sa signature ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 22

VOTES : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°2025/67

Fonction Publique territoriale et actions sociales en faveur des agents

Objet : personnel communal : révision de la valeur faciale des bons d'achat attribués aux agents à l'occasion de Noël

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteur : José PAYROT

Monsieur José PAYROT, adjoint au Maire, expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu la délibération du 24 septembre 2024 donnant l'opportunité aux agents de la commune de choisir entre colis ou une carte cadeau-bon d'achat d'une valeur équivalente, soit 45 €,

Considérant qu'une collectivité territoriale peut faire bénéficier à ses employés d'un avantage sous forme de chèque cadeau, de bons d'achat à l'occasion de noël, qui, dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale), n'est pas assujetti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Il est proposé au Conseil Municipal de réviser la valeur de la carte cadeau-bons d'achat attribuée aux agents à l'occasion de la fête de noël, fixée l'an dernier à 45 € et de la porter à 50 €

Les critères pour en bénéficier sont les suivants :

- être en position d'activité ou en congé de parental de moins de 6 mois ;
- être fonctionnaire titulaire ou stagiaire ;
- être contractuel sur un poste permanent de droit public ou de droit privé avec une durée minimale du contrat de six mois ou ayant bénéficié d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois ;
- être contractuel de droit public sur un poste de remplacement depuis au moins 1 an ;
- avoir un temps de travail au moins égal à 50% ;
- être présent dans les effectifs de la collectivité au moment de la remise du bon d'achat.

Considérant que les critères doivent être remplis au 1^{er} octobre de l'année,

Conformément à la réglementation, le chèque cadeau ou bon d'achat ne pourra être utilisé que pour l'achat de biens en lien avec les fêtes de fin d'année.

Vu le budget communal,
Sur le rapport de monsieur José PAYROT, adjoint au Maire

M. VILA : les agents ont le choix entre un colis et un bon d'achat

Mme PUJOLAR : il faut que la valeur du colis correspondante au montant de la carte.

M. VILA : oui nous travaillons dessus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré , à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'attribution à l'occasion de noël d'une carte cadeau aux agents de la ville de Maureillas-Las-Illas pour un montant total de 50 euros selon les critères établis ;
- précise que les crédits sont prévus au budget.

Nombre de suffrages exprimés : 22

VOTES : Pour :22 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°2025/68

Affaires diverses

M. VILA : je remercie les Maureillanaises et Maureillanais de leur compréhension pour les désagréments qu'ils supportent et qui les impactent au quotidien dans le cadre des différents chantiers en cours sur la commune.

Mme LAVIGNE : j'ai une question concernant le rond-point du Prat de la Farga. Le matin et à la sortie de l'école c'est très dangereux car les voitures qui arrivent de la route de Céret ne ralentissent pas. Je ne sais pas comment il faudrait faire, y mettre la PM. Les conducteurs qui arrivent de Céret arrivent comme des balles dans le rond-point.

Monsieur VILA : on ne s'en rendait pas compte pas forcément compte puisque les enfants ne passaient pas par là avant les travaux.

M. PAYROT : on va demander à la PM d'y être présent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h18

La Secrétaire, Coralie **JUSTAFRÉ-GALVEZ**



Le Maire, Jean VILA

